

DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE VAL DE REUIL

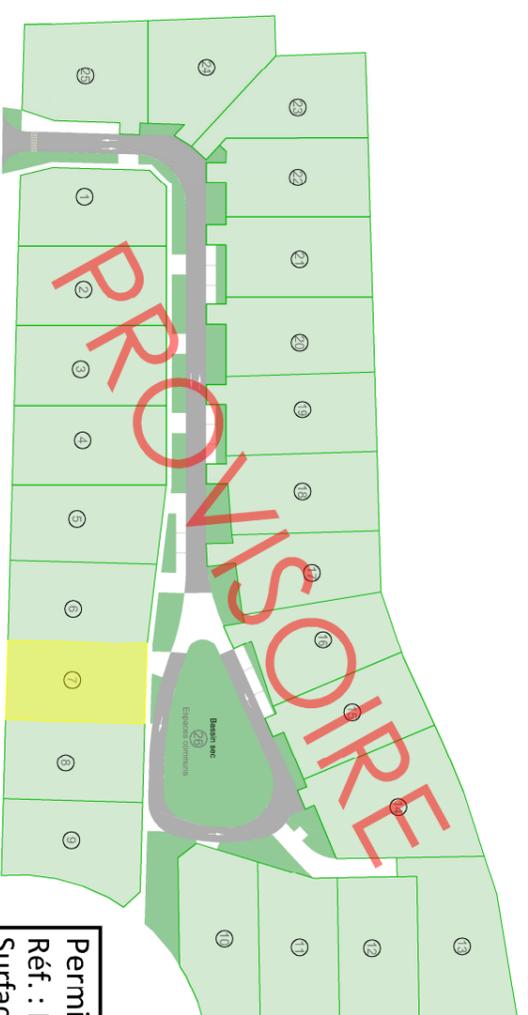
Chaussée du Parc

Parcelle cadastrée en section C n° ...
Résidence " Les Jardins de Blanche "

PLAN DE VENTE

Lot n° 7

échelle : 1/250



Permis d'aménager
Réf. : PA 027 701 20 H3067
Surface plancher: 300m²

Maître
d'ouvrage



Société AMEX
3 rue de la scierie - Les Essarts
76530 GRAND-COURONNE
☎ 02.35.18.00.21
contact@amex-ap.fr
www.amex-ap.fr

Géomètre
Expert



AGEOSE Géomètre-expert
Voie du Futur - BP922
27103 VAL DE REUIL CEDEX
☎ 02.32.40.05.13
contact@ageose.fr
www.ageose.fr

Bureau
d'études



SODEREF
Agence Normandie
Rue Karl Heinz Bringer
27950 SAINT MARCEL
☎ 02.32.71.01.09
saintmarcel@soderref.fr

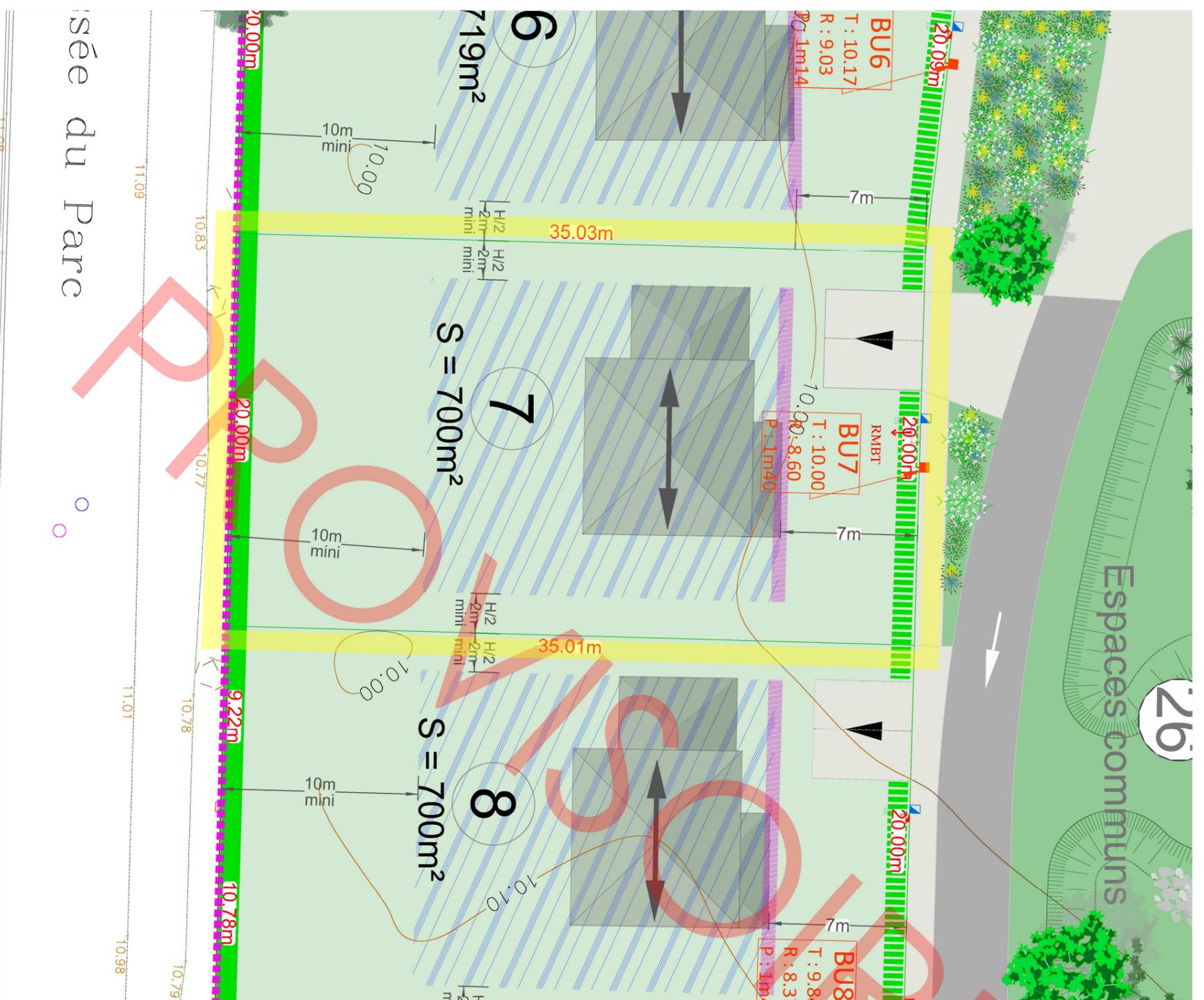
Bureau
d'études
Hydro



&COTONE ING&NIERIE
8 Rue du Docteur Surray
76 600 - LE HAVRE
☎ 02.76.32.85.21
ecotone@neuf.fr

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan de vente provisoire en attente du bornage des lots et des nouvelles références cadastrales. Nota : Limites de propriété et superficie non garanties en l'absence de reconnaissance contradictoire des limites.	05/10/2020
B		
C		
D		
E		
F		
G		
Dossier n°171115		171115.dwg

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC49)
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969



LEGENDE PROJET :
(charge aménageur - voir PA.8 et notice paysagère)

- : Chaussée enrobée
- : Stationnement en enrobé
- : Trottoirs en béton
- : Sentie en stabilisé
- : Accès en béton
- : Noue, bassin et espaces verts
- : Pavés résine
- : Mur entrée résidence
- : Entrée charretière en béton non close réservée aux entrées (privative au lot)
- : Création d'une aire de présentation des bacs à déchets.
- : Arbres existants à conserver. Ces arbres peuvent être supprimés pour des raisons de sécurité ou sanitaire.
- : Plantation d'arbre
- : Plantations de plantes hélophytes dans les dépressions les plus humides des noues et des bassins.
- : Plantations d'arbustes

LEGENDE EXISTANT :

- : Mur bahut
- : Clôture
- : Mur plein
- : Haie
- : Limite matériaux
- : Haut de Talus
- : Bord de chaussée
- : Pied de Talus
- : Bordure
- : Palissade
- : Bordure + caniveau
- : Limite de culture
- : Limite de bois
- : Caniveau
- : Glissière de sécurité
- : Pierre
- : Potelet
- : Eclairage public
- : Accès
- : Support électrique
- : Signalisation routière
- : Coffret électrique
- : Souche
- : Vanne Gaz
- : Coffret Gaz
- : Feuillu
- : Chambre france télécom
- : Résineux
- : Buse
- : Grille et avaloir EP
- : Descente Gouttière
- : Regard EP
- : Regard EU
- : Hydroplast et bouche à clé
- : Borne incendie
- : Poubelle
- : Boîte aux lettres

LEGENDE PARCELLAIRE :

- : Courbe de niveau (avant travaux)
- : Limite des terrains
- : Cote de niveau (avant travaux) NGF Système IGN 69
- : Borne ancienne
- : Borne nouvelle
- : Application cadastrale
- : Cotation linéaire
- : Limites des terrains
- : : privatif
- : : mitoyen

LEGENDE PROJET :
(charge acquéreur - voir règlement écrit PA.10.2)

- : Emplacement obligatoire de l'entrée charretière.
- : Contrainte sur le traitement des limites des lots le long des espaces communs et de la voirie de desserte internes à la résidence.
- : Contrainte sur le traitement des limites des lots le long des espaces publics extérieurs à la résidence.
- : Plantation d'une haie sur un merlon.

LEGENDE IMPLANTATION :

- : Servitude de passage d'utilité commune en tréfond à créer liée au passage d'une canalisation d'eau pluviale.
- : Servitude de passage d'utilité commune en tréfond à créer liée au passage d'une canalisation d'eau pluviale et d'eau usée.
- : Zone constructible
- : Les abris de jardins : ils pourront être implantés en dehors des zones constructibles en respectant un recul au moins égal à 1.00m le long des limites séparatives. Une haie composée d'essences locales devra être plantée entre les abris de jardin et les limites séparatives. Dans tous les cas les abris de jardin ne pourront pas être implantés entre les façades de l'habitation et la voirie de desserte de l'opération. Cette disposition n'interdit pas des retrais ou des saillies ponctuelles liées à l'expression d'une volonté architecturale.
- : Sens de la façade principale
- : Hypothèse d'implantation. Modèle de maison donné uniquement à titre indicatif.

visée du Parc

Nota* : Plan provisoire en l'attente des accords sur limites. Les cotes et superficies sont données à titre indicatif.
Nota** : La topographie reflète l'état du terrain avant travaux.

Nota*** : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota**** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Echelle : 1/250

